



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Classe : 091-219102233-20231213-VI-DEL-2023-105-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-105

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Objet : Demande de garantie d'emprunt à d'Emmaüs Habitat – Réaménagement de lignes de prêts

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Franck MARLIN, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Medhi MEJERI, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M. Mostefa GHENAÏM, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS : M. Maxime MARCELIN, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck COENNE.

Le Conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU l'avenant de réaménagement n° 141909 en annexe signé entre EMMAUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations,

VU l'avis de la commission de Stratégie Financière et Fonctions Support en date du 1^{er} décembre 2023

CONSIDERANT la demande formulée par le bailleur EMMAUS HABITAT pour le réaménagement de plusieurs lignes de prêts déjà garanties par la Commune,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (MM MARLIN, EL M'KHANTER, DALLERAC, HEBERT, JOSSO, MEJERI, NOLLEAU, KEÏTA, JULISSON, COENNE, ZOGBA, SIGMAN, GHENAIM, MME GIRARDEAU, DELAGE, PYBOT, SY, AABIBOU, MASURE, PABOUDJIAN, LEROY, AÏD, KEBELI, ROYERE) et 9 abstentions (MM HILLAIRE, CORBEL, MEZIANE, BAYART, TURLOTTE, BINET-DEZERT, COMMEIGNES, TARTARIN, TRAN QUOC HUNG)

- Adopte les articles suivants :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou Indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/08/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :10 DEC. 2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.